

SI VOUS ÊTES SANS PAPIER

Les administrations (préfecture, mairie, conseil général) ne respectent pas leur obligation d'héberger les demandeurs d'asile, bien que la loi les y contraint .

Lutter collectivement permet d'instaurer un rapport de force suffisant pour que vos droits soient respectés.

NE RESTEZ PAS ISOLEES !

*Le CSDASP s'implique depuis plusieurs années sur des luttes tels que le logement pour tous et toutes et la régularisation de **TOUS** les sans papiers.*

Nous estimons que les besoins sont les mêmes pour tous, qu'on ait ou pas de papier : logement, ressources...

N'hésitez pas à nous contacter.

CONTACTEZ un de ces numéros (ne pas trop en dire au téléphone ou mail) :

- Collectif de Soutien aux Demandeurs d'Asile et aux Sans-Papiers (CSDASP)
06.34.19.64.98 csdasp37@no-log.org

AVOCAT

- Maître **HARDY** : 02.47.64.19.39
- Maître **LIZON-CROZE** : 02.47.31.96.00

Si vous avez une Obligation de Quitter le Territoire (OQTF).

N'ALLEZ JAMAIS :

- à une convocation de la **PREFECTURE**,
- à une convocation du **COMMISSARIAT**.

Ne gardez jamais votre PASSEPORT sur vous :

CONFIER votre passeport :

- à un **avocat**
- à un **ami**

Dans le BUS ou le TRAIN, achetez toujours un BILLET sans réduction de tarif.

Toujours avoir sur vous votre PORTABLE CHARGE.

N'allez jamais chercher votre courrier seul à la préfecture

Des papiers pour TOUS et TOUTES
Fermeture et destruction de
TOUS les camps de rétention